



**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**  
**POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023  
(2<sup>ème</sup> exercice financier)

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné à l'effet que :

1. Le rôle triennal d'évaluation foncière sera en vigueur pour son deuxième exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
2. L'évaluateur de la Municipalité de Saint-Hippolyte a déposé le sommaire du rôle d'évaluation foncière ainsi que l'annexe sujette à la surtaxe sur les immeubles non résidentiels de la Municipalité pour l'exercice financier 2022, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* et aux règlements qui en découlent.
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents durant les heures régulières de travail au bureau de la de la Municipalité situé au 2253, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de cette loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

**A.- Délais fixés pour déposer une demande de révision.**

Lors de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> année d'un rôle triennal d'évaluation foncière, le dépôt d'une demande de révision doit être effectué dans les délais suivants :

1. dans les 60 jours suivant l'expédition de l'avis de modification ou de l'avis de correction d'office;
2. toutefois, quand survient un événement justifiant une modification, le délai est plus étendu et la demande doit être présentée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu un événement justifiant cette modification.

**B.- La demande doit être faite sur le formulaire prescrit** par règlement et disponible au bureau de la MRC de la Rivière-du-Nord situé à l'adresse mentionnée ci-après.

**C.- La demande doit être déposée** à l'endroit suivant **ou y être envoyée** par courrier recommandé :

**MRC de la Rivière-du-Nord**  
349, rue Labelle  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2

**D.- La demande doit être accompagnée de la somme d'argent** déterminée par le règlement et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 22 septembre 2021.

Marie-Ève Huneau, avocate  
Greffière et secrétaire-trésorière-adjointe